

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240219-DEC2024-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A UNE CONVENTION DE
PRET PORTANT SUR L'EXPOSITION « DANS
LES PAS DE GEORGES SIMENON » PAR
L'ASSOCIATION ÉMANCIPATION-S DANS LE
CADRE DE POLARLENS 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 16 et
17 mars 2024 la 26^{ème} édition du Salon du Livre
Policier de Lens « PolarLENS », que la thématique
choisie par la Ville de Lens est « PARIS » ;

Considérant que l'association émancipation-s a la
capacité d'accompagner sur le plan de l'animation
culturelle la ville de LENS dans l'organisation de
POLARLENS en s'appuyant sur son expertise en
matière d'exposition et de sa capacité à s'adapter
au thème du genre policier et de Paris.

Décision : 2024- 39

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'autoriser la signature du contrat de prêt de l'exposition « Dans les pas de Georges SIMENON » avec l'Association émancipation-s sise au 24 rue de la Marlière 62161 Maroeuil, représentée par son Président Monsieur PETIT Augustin.

ARTICLE 2 - Le contrat est passé pour la période du vendredi 16 février au lundi 18 mars 2024.

ARTICLE 3 - Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 1 750€ (non assujetti à la TVA), qui sera réglé sur présentation de facture à la fin de l'exposition, par mandat administratif.

ARTICLE 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 FEV. 2024

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**

Helene CORRE